Image not found or type unknown

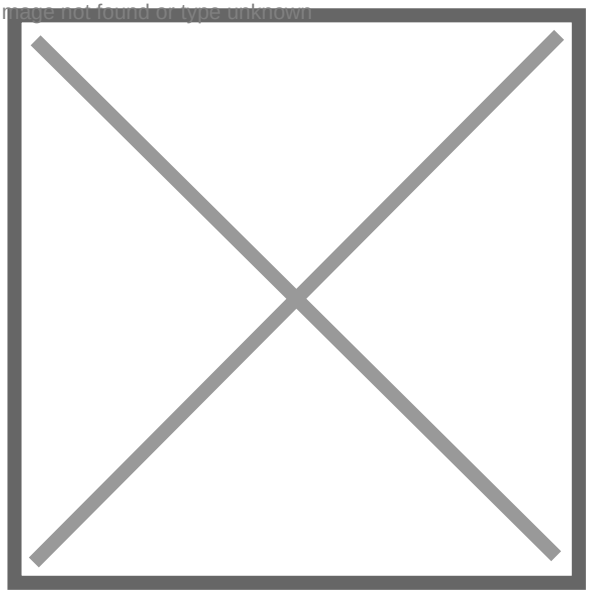

Mariage et future succession

Par **kricou11**, le **19/05/2015** à **11:01**

bonjour,

Nous avons décider de nous marier sous contrat de séparation de bien. Mon futur époux à deux enfants, moi je n'ai pas d'enfant. vu nos ages nous n'aurons pas d'enfant ensemble. Nous souhaitons faire un testament pour que les biens ainsi que les comptes bancaires reviennent a leur famille respective. Mais entre époux peut on se déshérité de notre vivant car il me semble que 25% reste au conjoint survivant. Je précise que c'est notre volonté
Merci

Par **aguesseau**, le **19/05/2015** à **11:27**

bjr,
le conjoint survivant en cas d'enfant non commun hérite d'un quart de la succession de son conjoint décédé.
vous ne pouvez pas y renoncer par testament avant l'ouverture de la succession.
le conjoint survivant comme tout héritier pourra renoncer à la succession mais à toute la succession.
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés